

S'il y a opposition générale aux propositions, il y a aussi d'autres oppositions spéciales que des députés, représentant des circonscriptions électorales de la province d'Ontario, ont formulées dans des lettres adressées à l'Orateur de la Chambre des communes, lesquelles lettres sont jointes à la présente à titre d'annexe A.

Lors du débat à la Chambre des communes au sujet de cette motion, les députés représentant les circonscriptions électorales de l'Ontario formuleront d'autres propositions circonstanciées et spéciales visant la révision du rapport ou des modifications à y apporter, afin que la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales soit appliquée d'une façon équitable et satisfaisante, compte tenu de son esprit, de sa portée et de son objet.

● (6.50 p.m.)

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est maintenant une tâche gigantesque que d'effectuer une délimitation équitable des circonscriptions ontariennes; cette tâche se trouve grandement accrue par suite du long retard survenu depuis le recensement de 1961. J'emploierais un euphémisme en disant que je suis déçu du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales d'Ontario, qui est à l'étude.

Toutefois au début de ma carrière professionnelle, j'ai appris que le procureur n'obtient aucun résultat en disant au juge ses quatre vérités. Aussi, je résiste difficilement à la tentation d'exprimer, avec toute la conviction dont je suis capable, mon opinion au sujet de ceux que le Parlement a constitués juge et jury, cour d'appel et tribunal de dernière instance.

Un des problèmes que pose le débat sur le remaniement de la carte électorale, monsieur l'Orateur, est que cela laisse l'impression qu'on agit par intérêt personnel. Je ne suis pas du tout de cet avis. Je prétends que les hommes politiques de cette assemblée peuvent être aussi objectifs, aussi impartiaux et aussi indépendants que n'importe quel tribunal de l'extérieur. Certes, j'essaierai ce soir d'éviter tout ce qui peut ressembler le moins au sectarisme ou à l'intérêt politique et d'aborder le sujet avec objectivité et impartialité.

En effet, monsieur l'Orateur, j'estime que si la Chambre créait ce soir un sous-comité ayant à sa tête Son Honneur l'Orateur, à titre de député de Stormont, et comprenant en outre le ministre des Travaux publics (M. McIlraith), le ministre de l'Agriculture (M. Greene), l'honorable représentante de Grenville-Dundas (M^{me} Wadds) et moi-même, nous pourrions terminer avant minuit ce soir le remaniement de la carte électorale de l'Est de l'Ontario et que cela rallierait l'assentiment unanime de la Chambre et du public et serait beaucoup plus juste et équitable envers les électeurs de l'Est de l'Ontario—je tiens à souligner le mot «électeurs»—que la division proposée par la commission.

Voilà qui indique, monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point j'ai perdu mes illusions personnelles quant à ladite indépendance et à ladite impartialité de la commission, qui souffre d'une ignorance si évidente de la géographie et de la vie économique et sociale de la province. Si, en vertu de l'ancien régime, des hommes politiques avaient tenté de morceler les circonscriptions ontariennes de la façon dont le recommande la commission, il se serait élevé, d'un océan à l'autre, une clameur de protestation comme on n'en a jamais entendue, contre pareil remaniement arbitraire de la carte électorale.

L'activité politique à laquelle je me suis livré pendant la majeure partie de ma vie m'a amené dans toutes les parties de la province. Rares sont les villages et les cantons que je n'ai pas visités et je crois connaître l'Ontario, sa géographie, son économie et sa vie sociale et publique. C'est en me fondant sur l'expérience de toute une vie que je veux présenter des instances à la commission, en toute déférence envers son intégrité, mais avec non moins de fermeté.

L'objectif fondamental et unique du remaniement est d'obtenir une Chambre des communes vraiment représentative, de façon à permettre l'élection au Parlement d'hommes et de femmes représentant non seulement des unités géographiques, mais aussi les intérêts culturels, économiques et sociaux de la population.

Un calcul rigoureusement exact et une uniformité numérique absolue ne permettent pas d'effectuer un remaniement convenable, non plus qu'ils n'assurent à la population d'être représentée comme il se doit à la Chambre. Se borner à tracer des lignes sur une carte chaque fois qu'un nombre réglementaire de personnes y est compté ne constitue pas un remaniement, mais un cauchemar de cartographe.

J'estime donc, en toute déférence, que la commission de l'Ontario a commis sa première erreur en n'acceptant pas la latitude permise par le Parlement et en n'y recourant pas suffisamment. Lors de la première délimitation des circonscriptions, la commission a essayé d'établir une trop grande uniformité mathématique dans la province d'Ontario sans appliquer suffisamment la tolérance de 25 p. 100.

Sauf erreur, ma circonscription de Carleton est la circonscription mi-urbaine mi-rurale la plus peuplée de tout le Canada et je puis affirmer, d'après ma propre expérience, qu'un député d'une circonscription urbaine peut s'occuper de ses électeurs beaucoup plus facilement qu'un député d'une circonscription rurale. Une égalité numérique exacte ne constitue pas une véritable représentation,